
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 17
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 12/12/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, M Stéphan JUNET et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires et Mme Danièle MAUFFREY déléguée suppléante non-votante

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : M Ben-Amar NASSIA et Mme Delphine DANIOU-BLANC – délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE– délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et M Gilles CELLARD remplaçant de Mme Laëtitia VIEIRA– délégué suppléant

Douvres : M Yves PROVENT remplaçant de M Guy BELLATON

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : M Giacomo VALERIOTI – délégué titulaire

Excusés :

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE et M Norbert DAMIANS

Douvres : M Guy BELLATON remplacé par M Yves PROVENT

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD, M Gilbert BOUCHON donne pouvoir à M Thierry DEROUBAIX

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN donne pouvoir à M Jean-Pierre THIBAUD et M Patrick COUPRIE donne pouvoir à M Giacomo VALERIOTI

Absents :

Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA

Ambronay : M Pascal SIMON

Ambutrix : M Norbert DAMIANS

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Giacomo VALERIOTI

26/ PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (ADHÉSION CNAS ET CHEQUES CADEAUX/CHEQUES VACANCES)

Le Syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu et de son Agglomération (**STEASA**) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey (**SIERA**) ont souhaité se regrouper, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein du STEASA et d'intégrer de nouvelles communes afin d'être maintenu en qualité de syndicat « *supra-communautaire* » par rapport au territoire de la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain (CCPA).

Accusé de réception en préfecture 001-250101839-20241220-DELIB-26-2024-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024

Article 2 – Bénéfice de chèques cadeaux / chèques vacances

Le SERA octroie à l'ensemble de ces agents, des chèques cadeaux ou chèques vacances (au choix de l'agent) par an et par agent d'une valeur de 280 euros, sous réserve que les critères suivants soit remplis au 1^{er} octobre de l'année :

- ancienneté d'au moins 6 mois,
- en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs au moment de la remise des chèques

A cet effet, le SERA réalise l'ensemble des démarches nécessaires avec l'organisme de son choix, étant précisé que le STEASA avait conclu une convention avec l'association AMBLAMEX pour les chèques cadeaux.

M le Président propose au Comité Syndical :

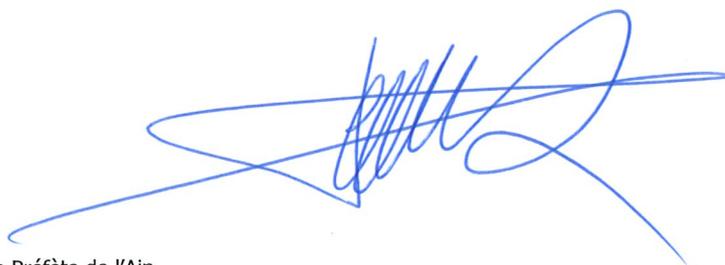
- ⇒ D'approuver le maintien de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble du personnel du SERA et les modalités afférentes (cotisation, délégué élu...) ;
- ⇒ De décider de l'octroi de chèques cadeaux Amblamex ou de chèques vacances au profit des agents du SERA (au choix de l'agent) pour un montant de 280 euros par an et par agent ;
- ⇒ D'autoriser le Président à signer et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de ces deux décisions ;
- ⇒ D'inscrire au budget les crédits nécessaires

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le maintien de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble du personnel du SERA et les modalités afférentes (cotisation, délégué élu...) ;
- ⇒ **DECIDE** de l'octroi de chèques cadeaux Amblamex ou de chèques vacances au profit des agents du SERA (au choix de l'agent) pour un montant de 280 euros par an et par agent ;
- ⇒ **Autorise** le Président à signer et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de ces deux décisions ;
- ⇒ **Inscrit** au budget les crédits nécessaires

Fait et délibéré le 19/12/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.